



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-cinquième session**

Genève, 3-5 novembre 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-cinquième session* ** *****

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le mercredi 3 novembre 2021,
à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour le Groupe de travail.
3. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable :
 - a) Faits récents et activités en cours dans le secteur du transport par voie navigable ;
 - b) Suivi de la Conférence ministérielle internationale intitulée « Les liaisons par la navigation intérieure » ;
 - c) Répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la navigation intérieure et renforcement de la résilience face aux situations d'urgence internationales.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE, à l'adresse suivante : <https://unece.org/transport/events/sc3-working-party-inland-water-transport-65th-session>.

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=CDsFGc>.

*** Il est possible de participer en personne et virtuellement. Pour participer à la session en personne, les représentants sont priés de s'inscrire également à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/35344/>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courriel (sc.3@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



4. Atelier sur la cybersécurité dans le transport par voie navigable.
5. Réseau européen de voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ;
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2).
6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
 - a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 5) ;
 - b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2) ;
 - c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21 révisée).
7. Automatisation du transport par voie navigable.
8. Économie circulaire dans le transport par voie navigable.
9. Promotion des services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure :
 - a) Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables (annexe de la résolution n° 58) ;
 - b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe intéressant les services d'information fluviale ;
 - c) Brochure sur les services d'information fluviale dans la région de la Commission économique pour l'Europe.
10. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
11. Glossaire du transport par voie navigable.
12. Navigation de plaisance :
 - a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4) ;
 - b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance.
13. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure :
 - a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure ;
 - b) Application des résolutions de la Commission économique pour l'Europe relatives à la navigation intérieure.
14. Programme de travail et mandat du Groupe de travail des transports par voie navigable :
 - a) Programme de travail et évaluation biennale pour la période 2022-2023 ;
 - b) Révision du mandat du Groupe de travail des transports par voie navigable.

15. Thème général de la soixante-sixième session du Groupe de travail.
16. Liste provisoire des réunions prévues pour 2022.
17. Questions diverses.
18. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail des transports par voie navigable, ci-après « le Groupe de travail » ou « le SC.3 », voudra sans doute adopter l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session, sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/214 et document informel n° 1 du SC.3 (2021).

2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le Comité des transports intérieurs (CTI) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à sa quatre-vingt-troisième session (23-26 février 2021) qui présentent un intérêt pour ses activités.

Il sera également informé des activités récentes de la Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN) et du Comité d'administration de l'ADN.

Le Groupe de travail sera en outre informé des activités récentes du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) et du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6).

Document(s) :

ECE/TRANS/304 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/76, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/78, ECE/ADN/56, ECE/ADN/58, ECE/TRANS/WP.24/149, ECE/TRANS/WP.5/70 et ECE/TRANS/WP.6/181.

3. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable

a) Faits récents et activités en cours dans le secteur du transport par voie navigable

Le Groupe de travail recevra des informations sur la situation actuelle et les tendances du transport par voie navigable dans la région de la CEE, en particulier sur le plan d'action de la Commission européenne intitulé « NAIADES III : Moderniser le transport par voies navigables intérieures en Europe en assurant sa pérennité ». Il recevra également des informations des commissions fluviales et du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI).

Les délégations sont invitées à procéder à un échange d'informations sur la situation actuelle et sur les tendances du transport par voie navigable dans leurs pays.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2021/1.

**b) Suivi de la Conférence ministérielle internationale intitulée
« Les liaisons par la navigation intérieure »**

Les délégations sont invitées à rendre compte, à la session, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions contenues dans la déclaration ministérielle « La navigation intérieure dans le contexte international », adoptée à la Conférence internationale de Wrocław (Pologne) le 18 avril 2018.

**c) Répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la navigation intérieure
et renforcement de la résilience face aux situations d'urgence internationales**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l'échange d'informations concernant les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la navigation intérieure et les enseignements qui en ont été tirés. Les délégations voudront peut-être examiner une proposition visant à évaluer la mesure dans laquelle les accords, conventions et résolutions qui relèvent de la CEE dans le domaine du transport par voie navigable permettent de se préparer à des situations analogues, et donner des orientations au secrétariat.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2021/2.

4. Atelier sur la cybersécurité dans le transport par voie navigable

Comme suite à la décision prise par le Groupe de travail à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/213, par. 87), les délégations sont invitées à prendre part à l'atelier sur la cybersécurité dans le transport par voie navigable.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2021/3.

5. Réseau européen de voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Le Groupe de travail voudra peut-être proposer des amendements à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et procéder à un échange d'informations sur les progrès réalisés par les États membres dans l'adhésion à cet instrument et sa mise en œuvre.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également poursuivre la discussion sur la manière de faciliter la mise en œuvre de l'AGN et d'accroître le nombre de Parties contractantes.

Document(s) :

ECE/TRANS/120/Rev.4.

**b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E
(« Livre bleu »)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver l'amendement à la troisième édition révisée du Livre bleu, approuvé à titre préliminaire par le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) à sa cinquante-neuvième session, en tant qu'amendement 4.

Les États membres et les autres parties intéressées sont invités à rendre compte de l'état d'avancement des projets de développement de l'infrastructure des voies navigables.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3 et Amend.1 à 3, et ECE/TRANS/SC.3/2021/4.

c) **Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver l'amendement à la deuxième édition révisée de l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E, approuvé à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-neuvième session.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2 et ECE/TRANS/SC.3/2021/4.

6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

a) **Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 5)**

Le Groupe de travail voudra bien noter que le SC.3/WP.3, à sa cinquante-neuvième session, a approuvé à titre préliminaire le texte révisé de la cinquième édition du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et décidé de le transmettre au SC.3 pour adoption finale. Il souhaitera peut-être adopter la sixième édition révisée du CEVNI au titre de la résolution n° 102, qui remplacerait l'annexe de la résolution n° 24 (ECE/TRANS/SC.3/2021/5 et document informel n° 2 du SC.3 (2021)).

Le SC.3 pourrait fournir des orientations supplémentaires au Groupe d'experts du CEVNI et prolonger son mandat pour lui permettre de s'attaquer aux travaux à effectuer après l'adoption de la sixième édition révisée du CEVNI.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note des amendements apportés au Règlement de police pour la navigation de la Moselle adoptés par la Commission de la Moselle en mai 2021 (ECE/TRANS/SC.3/2021/6).

Les États membres et les commissions fluviales sont invités à communiquer des renseignements actualisés concernant la réglementation nationale applicable à la navigation et la mise en œuvre du CEVNI le long de leurs voies navigables.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5 et Amend.1 à 4, ECE/TRANS/SC.3/2021/5, ECE/TRANS/SC.3/2021/6 et document informel n° 2 du SC.3 (2021).

b) **Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)**

Le Groupe de travail voudra sans doute adopter en tant que résolution n° 103 (ECE/TRANS/SC.3/2021/7) les amendements à l'appendice 1 de l'annexe de la résolution n° 61 (révision 2) que le SC.3/WP.3 a approuvés à titre préliminaire à sa cinquante-huitième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/116, par. 56).

Les États membres souhaiteront peut-être poursuivre le débat sur l'harmonisation des dispositions de l'annexe de la résolution n° 61 avec l'ES-TRIN et les réglementations nationales des États membres et donner des orientations au SC.3/WP.3.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2 et Amend.1 et 2, ECE/TRANS/SC.3/2021/7 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/11.

c) **Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21 révisée)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter l'amendement 1 à la liste des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux (ECE/TRANS/SC.3/179/Rev.1/Add.1), conformément à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-huitième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/116, par. 58).

Il pourra également poursuivre l'examen de la proposition relative aux catégories supplémentaires de déchets produits à bord des bateaux de navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/29) et prendre les décisions appropriées.

Les États membres et les commissions fluviales sont invités à informer le SC.3/WP.3 des progrès réalisés et des activités en cours visant à prévenir la pollution des voies de navigation intérieure par les bateaux.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/179/Rev.1 et Add.1, et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/29.

7. Automatisation du transport par voie navigable

Les délégations sont invitées à donner des renseignements, à la session, sur les projets et activités en cours relatifs à l'automatisation de la navigation intérieure, en lien avec la feuille de route « Instaurer une coopération internationale en faveur de l'élaboration d'une base législative internationale pour la navigation automatisée » (annexe de la résolution n° 95).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre le débat sur les termes et définitions relatifs à l'automatisation de la navigation intérieure et à la navigation intelligente.

Il voudra peut-être poursuivre également le débat entamé à ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions sur les orientations générales au sujet desquelles il convient d'adopter une approche commune pour faciliter l'automatisation du transport par voie navigable, et prendre la décision qui lui semblera pertinente à cet égard.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/211 et ECE/TRANS/SC.3/2020/13.

8. Économie circulaire dans le transport par voie navigable

À la lumière des résultats de l'atelier sur l'économie circulaire dans le transport par voie navigable et comme suite à la décision prise à sa soixante-quatrième session, visant à inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente session (ECE/TRANS/SC.3/213, par. 32), le Groupe de travail pourrait examiner les avantages qu'il y aurait à intégrer les principes de l'économie circulaire dans le transport par voie navigable ainsi que les perspectives qui pourraient en découler (ECE/TRANS/SC.3/2021/8), et prendre la décision qui lui semblera pertinente.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2021/8.

9. Promotion des services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure

a) Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables (annexe de la résolution n° 58)

Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés par l'Association internationale de signalisation maritime (AISM) concernant la révision de la Recommandation 0120 (V-120) sur les services de trafic maritime dans les eaux intérieures.

Il souhaitera peut-être poursuivre le débat sur la mise à jour de la résolution n° 58 et prendre la décision appropriée.

Document(s) :

TRANS/SC.3/166 et Corr.1, et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/18.

b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe intéressant les services d'information fluviale

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'état actuel d'autres résolutions intéressant les services d'information fluviale et débattre des futurs travaux à mener à cet égard, et prendre les décisions qui conviendront. Les délégations sont invitées à donner, à la session, des renseignements sur les progrès de la mise en œuvre des résolutions.

c) Brochure sur les services d'information fluviale dans la région de la Commission économique pour l'Europe

Le Groupe de travail est invité à approuver définitivement le projet de brochure sur les services d'information fluviale dans la région de la Commission économique pour l'Europe, approuvé à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-neuvième session, en vue de sa publication après la session.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/19.

10. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre son débat sur l'actualisation des dispositions de l'annexe de la résolution n° 31 sur la base des exigences en matière de qualifications professionnelles énoncées dans le Standard européen pour les qualifications en navigation intérieure (ES-QIN), et des réglementations nationales des États membres.

Il voudra sans doute procéder à un échange d'informations sur les faits récents dans ce domaine.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/184 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/10.

11. Glossaire du transport par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés dans l'élaboration du glossaire du transport par voie navigable. Il souhaitera peut-être examiner les éventuelles observations sur le projet et fournir des orientations au secrétariat.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2020/14, ECE/TRANS/SC.3/2020/15 et ECE/TRANS/SC.3/2020/16.

12. Navigation de plaisance

a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4)

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des mises à jour apportées à l'annexe IV de la résolution n° 40, révision 4, et des progrès accomplis dans l'enrichissement de la base de données en ligne des spécimens de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Les délégations sont invitées à communiquer des renseignements actualisés sur les lois nationales régissant la navigation des bateaux de plaisance, s'il y a lieu, ainsi que toute autre information jugée utile.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1.

b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la sixième réunion du groupe de travail informel de la navigation de plaisance ; il souhaitera peut-être fournir de nouvelles orientations au groupe.

13. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure**a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute recevoir des informations actualisées concernant l'état des instruments juridiques intéressant la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/2021/9). Il pourra inviter les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute éventuelle modification à apporter au document concerné.

Le Groupe de travail est invité à prendre note des résultats de l'atelier sur l'établissement d'un cadre juridique international solide visant à accroître l'efficacité et la sécurité du transport par voie navigable, qui s'est tenu à l'occasion de la cinquante-neuvième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/2021/10). Les représentants sont invités à poursuivre les débats et à prendre les décisions jugées utiles.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2021/9 et ECE/TRANS/SC.3/2021/10.

b) Application des résolutions de la Commission économique pour l'Europe relatives à la navigation intérieure

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner l'état des résolutions de la CEE et de leur application (ECE/TRANS/SC.3/2019/21) et inviter les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à accepter lesdites résolutions.

Il pourra également étudier les moyens d'améliorer le suivi de l'application des résolutions ainsi que leur efficacité.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2021/11.

14. Programme de travail et mandat du Groupe de travail des transports par voie navigable**a) Programme de travail et évaluation biennale pour la période 2022-2023**

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'il a décidé, à sa soixante-troisième session, de conserver le programme de travail biennal et le plan quadriennal pour ses travaux futurs et d'engager, dans le cadre de son programme de travail pour la période 2020-2021, des activités particulières associées à des réalisations escomptées qui soient en adéquation avec la stratégie du CTI à l'horizon 2030 (ECE/TRANS/SC.3/210, par. 99).

Il est invité à réviser son programme de travail et à adopter les réalisations escomptées pour la période 2022-2023, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/2021/12.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2021/12.

b) Révision du mandat du Groupe de travail des transports par voie navigable

Conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE (ECE/EX/1), le Groupe de travail est invité à réviser le mandat qu'il a adopté en 2016, afin de l'harmoniser avec la stratégie du CTI à l'horizon 2030, aux nouvelles tâches découlant du Livre blanc sur les progrès, les succès et les perspectives d'avenir dans le transport par voie navigable et à son programme de travail pour la période 2022-2023.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2021/13.

15. Thème général de la soixante-sixième session du Groupe de travail

Le SC.3 souhaitera peut-être choisir un thème général pour sa soixante-sixième session.

16. Liste provisoire des réunions prévues pour 2022

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire de réunions ci-après pour l'année 2022 :

16-18 février 2022	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (soixantième session) ;
29 juin-1 ^{er} juillet 2022	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (soixante et unième session) ;
12-14 octobre 2022	Groupe de travail des transports par voie navigable (soixante-sixième session).

17. Questions diverses

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune question ne figurait sous ce point de l'ordre du jour.

18. Adoption du rapport

Conformément à la pratique consacrée et en application de la décision du CTI (ECE/TRANS/156, par. 6), le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa soixante-cinquième session sur la base d'un résumé succinct établi par le Président avec le concours du secrétariat. À la suite de la session, le secrétariat établira, en collaboration avec le Président, un rapport sur les résultats de la session.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Horaires</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 3 novembre	10 heures-13 heures	Points 1 à 3 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 4 de l'ordre du jour
Jeudi 4 novembre	9 h 30-12 h 30	Points 5 à 7 de l'ordre du jour
	14 h 30-17 h 30	Points 8 à 11 de l'ordre du jour
Vendredi 5 novembre	10 heures-13 heures	Points 12 à 16 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Points 17 et 18 de l'ordre du jour
